

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BOUBAUX**

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS  
(DICRIM)**



Edition du 01 juillet 2012

# SOMMAIRE



<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>INFORMATION PREVENTIVE</b>	<b>4</b>
<b>QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS</b>	<b>5</b>
<b>LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE</b>	
<b>Le risque INONDATION</b>	<b>6</b>
<b>Le risque FEU DE FORET</b>	<b>9</b>
<b>LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION</b>	<b>24</b>
<b>LE PLAN D'AFFICHAGE</b>	<b>25</b>
<b>INFORMATIONS UTILES</b>	<b>26</b>

## LE MOT DU MAIRE



## LES RISQUES A COMMUNE



La commune de Saint Martin de Boubaux est principalement exposée à deux risques naturels (cités dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM) :

-  le risque INONDATION
-  le risque FEU DE FORET

Un événement potentiellement dangereux, appelé aléa, ne devient **RISQUE** que s'il survient dans une zone où des enjeux (humains, habitations, usines, commerces) sont présents.

Le risque majeur est donc le croisement d'un enjeu et d'un aléa.

Un **RISQUE MAJEUR** a deux caractéristiques :

-  sa **gravité**, lourde à supporter par les populations
-  sa **fréquence faible** qui aboutit souvent à son oubli et donc à l'absence de préparation

Huit **risques naturels** principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les **risques technologiques**, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Les **risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

# INFORMATION PREVENTIVE

**« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »**

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)





Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques.

Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le DDRM et le PAC (Porté A Connaissance) risques, et par le maire, via le DICRIM.

## Le DICRIM




---

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

-  la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune
-  les **mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation
-  les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
-  le **plan d'affichage** de ces consignes

## Les documents consultables en mairie

---

-  **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) du 10 juin 2010, disponible également sur le site Internet de la préfecture
-  **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI) arrêté préfectoral n°2006 355-003 du 21 décembre 2006
-  **Plan Communal de sauvegarde** (PCS) du 01 juillet 2012

## Les sites d'information

---

-  Préfecture de Lozère :  
[http://www.lozere.pref.gouv.fr/sections/securite/securite\\_civile/les\\_risques\\_majeurs/](http://www.lozere.pref.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/les_risques_majeurs/)
-  Ma commune face aux risques majeurs : <http://macommune.prim.net/>
-  Risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr/>
-  Prim.net : <http://www.prim.net/>
-  Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
-  Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

# QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS A COMMUNE

## INONDATION

- ✓ Septembre et novembre 1994
- ✓ Décembre 2003
- ✓ Novembre 2008
- ✓ Novembre 2011
- ✓ Automne 2014

## FEUX DE FORET

- ✓ 3 avril 2003 : 300 hectares entre le quartier de Pomeirol et Vincent
- ✓ 26 janvier 2008 : quartier Le Lunès

## Définition

L'inondation est une **submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.**

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

## Configuration du risque sur la commune

*Le Galeizon, traversant au sud-ouest la commune, draine un bassin versant d'environ 37,8km<sup>2</sup> à l'extrémité sud-est de la commune. Comme toutes les rivières cévenoles, elle a un régime hydraulique très irrégulier, lié aux précipitations brutales du climat méditerranéen, aggravé par les caractéristiques géologiques du sol. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel pour les épisodes pluvieux de septembre 2002 et 2003. Aucune construction n'a été touchée, les dégâts ont surtout touché la voirie.*

*Au Dossier Départemental des Risques Majeurs publié par la Préfecture, la commune est classée à risque Elle est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI/ arrêté préfectoral n°2006 355-003 du 21 décembre 2006) des bassins des Gardons et du Luech en Lozère.*

*Le zonage du PPRI ne couvre que des zones naturelles à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion des crues Les seules constructions nouvelles permises dans ces périmètres sont:*

- des mazets de moins de 10m<sup>2</sup>
- des bâtiments sanitaires liés à des aires de jeux ou de sport,
- l'aménagement de constructions existantes (surélévation avec pour objectif l'amélioration de la sécurité des occupants),
- extension d'un mazet (<10m<sup>2</sup>), la reconstruction d'un bâtiment sinistré (dont la cause n'est pas l'inondation),
- travaux d'entretien.

*La création de camping, caravanage, de parc résidentiel de loisirs) est interdite.*

*Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires à l'exploitation des captages, au fonctionnement des services publics (stations d'épuration, pompage, réseaux d'eau et d'assainissement, réseaux électriques et de téléphone), sont autorisés sous réserve de prescriptions, dans la mesure où une solution alternative n'est pas possible.*

*Ces périmètres concernent principalement les abords du Lunès bas et les Martinets Haut et Bas*

## Description du risque

C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations.

### Types d'inondations

#### **La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes**

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

#### **Le ruissellement pluvial urbain**

L'imperméabilisation du sol limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

## Pour en savoir plus

### ■ Le Plan de Prévention des Risques

**Inondation** (PPRI)

■ **L'Atlas des Zones Inondables (AZI)**, consultable à la DDT ou sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon :

**[http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=604](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=604)**

■ .....

## Mesures de prévention

- Approbation du plan de prévention des risques d'inondation par arrêté préfectoral, le 21 décembre 2006

# Les bons réflexes

## AVANT

- fermer portes, fenêtres, aérations...
- couper les alimentations en gaz et électricité
- préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, argent, lampe de poche..) en vue d'une éventuelle évacuation
- se réfugier dans les étages
- amarrer les cuves, mettre les produits toxiques en hauteur
- faire une réserve d'eau potable
- rester à l'écoute des consignes des autorités publiques

## PENDANT

- ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs...)
- écouter la radio  
RADIO INTERVAL  
Siège Social : Lou Parpalho  
48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX  
Tél : 04 66 45 56 02  
Fréquence 92.5.FM  
  
RADIO France BLEU  
Fréquence 101.3 FM

et attendre les consignes des autorités

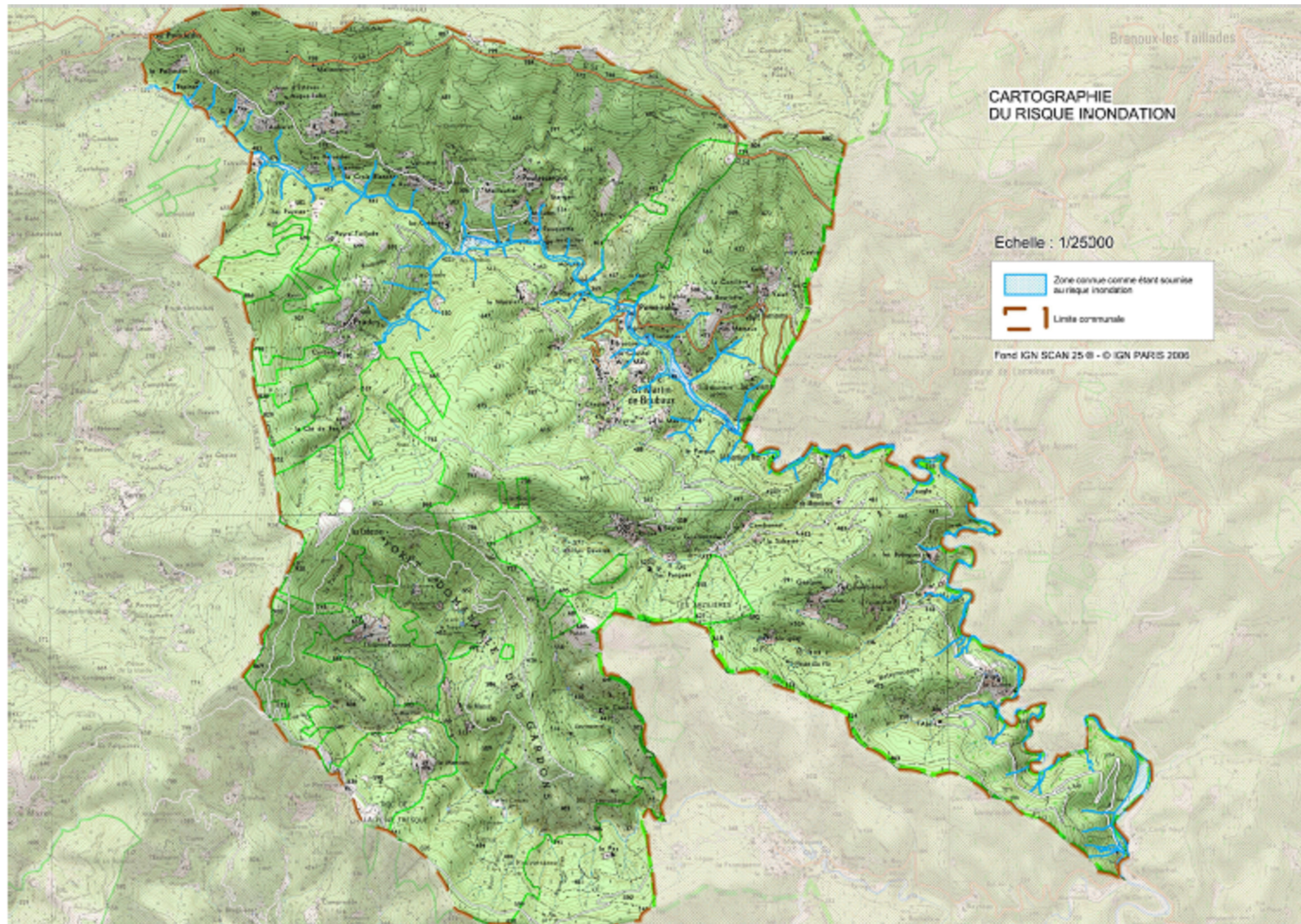
- ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront les premiers pris en charge par les secours
- ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence, laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger
- ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger
- ne pas retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé

## APRES

- ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- chauffer dès que possible
- avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de la mairie qu'elle est potable
- jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service



# CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).

## Définition

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une **surface minimale d'un hectare d'un seul tenant**, et qu'une **partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés** (parties hautes) **est détruite**.

La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations subforestières de plus petite taille : le **maquis**, la **garrigue**, les **landes**.

## Description du risque

### Causes des feux

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- un **combustible**, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler
- une **source externe de chaleur** (flamme ou étincelle)
- de l'**oxygène**, nécessaire pour alimenter le feu

Les feux de forêt sont favorisés : par le vent, la sécheresse, la végétation et le relief.

### Types de feux

- Les **feux de sol**, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières
- Les **feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas
- Les **feux de cimes**, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu

## Pour en savoir plus

- Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies** (PDFPCI) de la Lozère, consultable sur le site Internet de la préfecture à : *Sécurité-Sécurité civile-Les risques majeurs-Le risque incendie de forêt*.

## Configuration du risque sur la commune

*Boisée sur près de 95% de son territoire, la commune se trouve au coeur de la zone rouge définie par le Schéma Départemental des Forêts contre l'Incendie (SDAFI).*

*Elle comporte un habitat très dispersé avec des accès quelquefois difficiles pour les véhicules de secours et les points d'eau ne sont pas toujours à proximité.*

*Au Dossier Départemental des Risques Majeurs publié par la Préfecture, la commune est classée à risque, évalué de moyen à faible.*

*Depuis 1973, 36 départs de feu ont été recensés pour une surface cumulée de 852 hectares (Source PROMETHEE).*

*En avril 2003, la commune a été touchée par un très important incendie qui a ravagé 300 hectares de plantations et de bois (dont 90ha de taillis châtaignier, 150 ha de pinèdes de pins maritimes), détruisant une partie du réseau d'alimentation en eau du quartier Mazel-Vincent-la-Croix-Blanche et les lignes téléphoniques Poullassargues-Lavit.*

*Concomitant avec l'incendie qui a ravagé St-Etienne-Vallée-Française, sur le massif de la Vieille-Morte, l'incendie a démarré entre les écarts de Poullassargues et Lavit et a nécessité plus de 30 heures d'intervention de pompiers pour le maîtriser.*

## Mesures de prévention

- bornes à incendie situées au Bourg
- points de puisage au Pont de la Fage

# Les bons réflexes

## AU QUOTIDIEN

- entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture)
- débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprès)

## AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde des services compétents (mairie, préfecture.)
- vérifier l'état des fermetures et des toitures
- s'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété
- repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous
- préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.)

## PENDANT Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- informer les pompiers (112 ou 18) avec calme et précision
- rechercher un abri en fuyant dos au feu
- respirer, si possible, à travers un linge humide
- ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme

## PENDANT Dans votre habitation

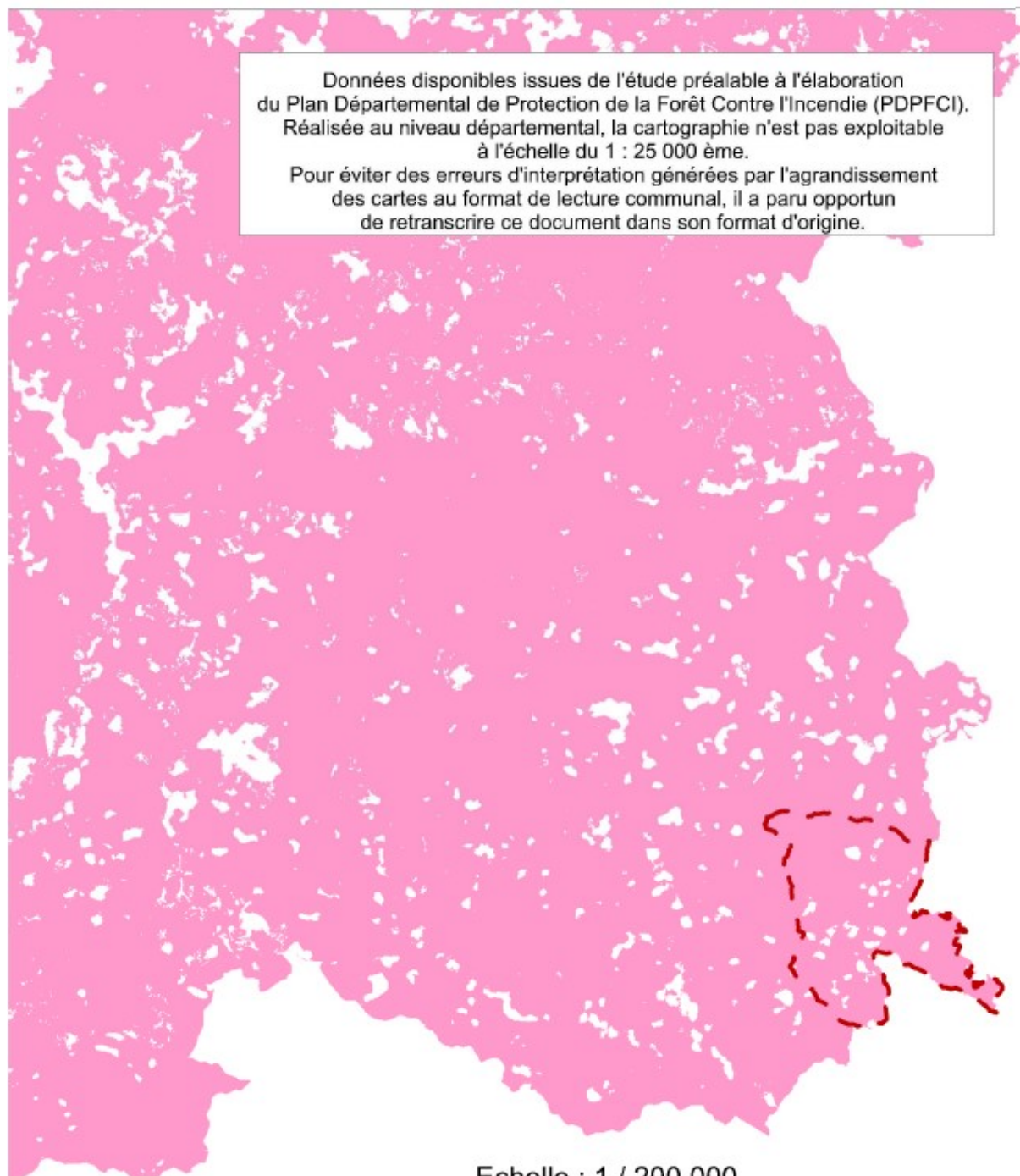
- entrer dans le bâtiment le plus proche
- ouvrir le portail de votre terrain
- n'évacuer que sur ordre des autorités
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)
- s'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, ne surtout pas utiliser de tissus synthétiques, avoir à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir
- respirer à travers un linge humide
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- suivre les instructions des pompiers

## APRES

- sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aérations
- prendre des nouvelles de ses voisins, et le cas échéant, leur apporter votre aide

# CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)

## CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).

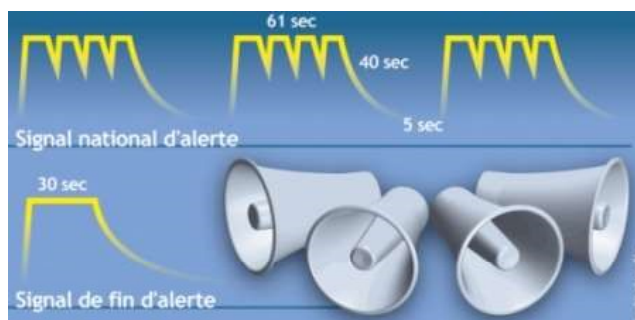
# Les moyens d'alerte de la population

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

## Le Signal National d'Alerte (SNA)

L'arrêté interministériel du 23 mars 2007 définit le signal national d'alerte actuellement en vigueur.

Lorsqu'une sirène d'alerte retentit, il faut se mettre à l'abri, de préférence dans un local clos et s'informer sur la situation en écoutant la radio ou en regardant la télévision. Pour s'assurer de la bonne diffusion de ces messages, une convention de partenariat a été signée par le Ministère de l'Intérieur avec Radio France et une autre avec France Télévisions.



Des essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Le signal d'essai mensuel est une variation du signal sur un cycle d'une durée de 1 minute et 41 secondes, pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte.

## Qui décide de l'alerte ?

Les autorités de déclenchement de l'alerte sont le Premier ministre (le ministre de l'intérieur par délégation), le préfet de département ou le maire.

L'alerte est une mission qui incombe au directeur des opérations de secours (DOS), c'est-à-dire à l'autorité en charge de la gestion de la crise.

Les exploitants de sites industriels à risques (nucléaire, établissement SEVESO...) disposent de leur propre système d'alerte qu'ils peuvent être amenés à déclencher en situation d'extrême urgence.

## Les moyens d'alerte mis en place par la commune

■ des haut-parleurs installés sur des véhicules communaux diffusent les messages de la mairie

■ par téléphone à chaque responsable de quartier

Quartiers	Nom du Responsable	Tél fixe	Portable
Le Penedis	DAUDE Roger	0466455218	0680740244
Le Pin	VERDELHAN Bernard	0466455209	06629234126
La Croix Blanche	LOUCHE Alain	0466455885	0665571372
Prades	COURTILLOT Jean-Pierre	0466455572	0675204460
Le Bourg et ses environs	AIDINIAN Claudine	0466455313	
La Roque, Espinassounel	COURTAN Annie	0466455358	
Le Cambonnet et ses environs	BOUVIER Henriette	0466455179	
Le Lunès et ses environs	COUDEIRE Audrey	0466455509	0666218624
Du Pont de la Fage à la RD 54	GARNIER Michel	0466455057	0666757110

# Le plan d'affichage

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires de certains locaux sont portées à la connaissance du citoyen par voie d'affiche.

C'est le maire qui arrête les modalités d'affichage des risques et consignes.

Le maire peut imposer cet affichage dans :

- ✓ les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc)
- ✓ les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements

Il est également obligatoire dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de 15 tentes ou caravanes à la fois.



# INFORMATIONS UTILES

## OU S'INFORMER

---

**Mairie de SAINT MARTIN DE BOUBAUX  
LE BOURG  
48160 - SAINT MARTIN DE BOUBAUX  
Tél. : 04 66 45 55 97  
Fax : 04 566 45 43 80  
E.mail : mairie-st-martin-boubaux@wanadoo.fr**

## LES NUMEROS UTILES

---

**04 66 45 55 97**  
Permanence de la mairie

**04 66 49 60 00**  
Standard 24h/24 de la préfecture

**18** - Pompiers

**17** - Police Nationale

**15** - SAMU

**112** - Tout secours en Europe

**0 899 710 248** - Météo France

## LES GESTES DE SECURITE

---

**Guide de préparation aux situations d'urgence**  
[http://www.risques.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_urgence.pdf](http://www.risques.gouv.fr/IMG/pdf/guide_urgence.pdf)

**Le site de l'INPES**  
<http://www.inpes.sante.fr/>